



Exactitude des prix

Une politique en matière d'exactitude des prix s'applique dans les commerces qui affichent le prix des articles uniquement sur les tablettes plutôt que sur chaque produit et qui utilisent un lecteur optique à la caisse.

Si le prix réclamé à la caisse est plus élevé que le prix indiqué en magasin :

- vous pouvez réclamer que l'article vous soit remis gratuitement s'il est de 10 \$ ou moins ;
- vous pouvez bénéficier d'un rabais de 10 \$ sur le prix indiqué en magasin, si l'article coûte plus de 10 \$.

Vous pouvez faire appliquer la politique sur-le-champ, au magasin. Il vous suffit de le demander. Vous vous rendez compte de l'erreur après coup ? Vous pouvez retourner au magasin pour réclamer le dédommagement prévu.

Avec la participation financière



La Politique d'exactitude des prix ne s'applique pas si :

- le prix enregistré à la caisse est moins élevé que le prix indiqué en magasin ;
- le code-barre lu à la caisse n'est pas celui de l'article acheté ;
- l'article est placé près d'une étiquette dont la description porte sur un autre article ;
- la date d'expiration sur l'étiquette indique un solde terminé ;
- vous achetez un vêtement, un article sans code-barre (ex. : fruits en vrac), du lait de vache, certains médicaments ou de l'alcool ailleurs qu'à la Société des alcools du Québec (SAQ) ;
- vous achetez plusieurs articles identiques (la politique s'applique sur un seul article).